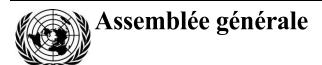
Nations Unies A/RES/77/262



Distr. générale 5 janvier 2023

Soixante-dix-septième session Point 138 de l'ordre du jour Projet de budget-programme pour 2023

# Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 décembre 2022

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/77/672, par. 68)]

# 77/262. Questions relatives au projet de budget-programme pour 2023

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990, ses résolutions 55/231 du 23 décembre 2000, 56/253 du 24 décembre 2001, 58/269 et 58/270 du 23 décembre 2003, la section XI de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004 et ses résolutions 60/283 du 7 juillet 2006, 61/263 du 4 avril 2007, 62/236 du 22 décembre 2007, 63/262 du 24 décembre 2008, 64/243 du 24 décembre 2009, 65/259 du 24 décembre 2010, 66/246 du 24 décembre 2011, 68/246 du 27 décembre 2013, 70/247 du 23 décembre 2015, 71/272 A du 23 décembre 2016, 72/261 et 72/266 A du 24 décembre 2017, 72/266 B du 5 juillet 2018, 73/281 du 22 décembre 2018, 74/262 du 27 décembre 2019, 75/252 du 31 décembre 2020, 76/245 et 76/246 A du 24 décembre 2021, 76/246 B du 13 avril 2022 et 76/271 du 29 juin 2022,

Réaffirmant également, pour ce qui est de l'examen du projet de budgetprogramme, le mandat du Comité du programme et de la coordination et celui du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

Réaffirmant qu'il lui incombe d'analyser en profondeur et d'approuver, par l'entremise de la Cinquième Commission, les tableaux d'effectifs et les ressources financières, ainsi que les politiques suivies en matière de ressources humaines,

Constatant avec une profonde préoccupation que le non-paiement des contributions statutaires nuit au bon fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies et à sa capacité d'exécuter ses mandats et programmes,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour 2023<sup>1</sup>, le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget-programme

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A/77/6 (Introduction), chapitres 1 à 36, chapitres 1 à 3 des recettes et rectificatifs.





pour 2023 <sup>2</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

Ayant examiné également le rapport du Bureau des services de contrôle interne intitulé « Évaluation des femmes et de la paix et de la sécurité dans les missions : élections et transitions politiques »<sup>4</sup>,

Ayant examiné en outre la note par laquelle le Secrétaire général appelait l'attention sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies »<sup>5</sup>, ainsi que la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ledit rapport<sup>6</sup>,

- 1. Réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à celle-ci qu'il revient d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous les programmes et toutes les activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience et pour que les politiques soient dûment appliquées;
  - 2. Réaffirme l'article 153 de son règlement intérieur ;
- 3. *Réaffirme également* le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation<sup>7</sup>;
- 4. Réaffirme en outre les procédures et principes budgétaires arrêtés dans ses résolutions 41/213 et 42/211 ;
- 5. Réaffirme le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies<sup>8</sup>;
  - 6. Réaffirme également sa résolution 77/254 du 30 décembre 2022 ;
  - 7. Réaffirme en outre sa résolution 77/267 du 30 décembre 2022 ;
- 8. Souscrit, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;
- 9. Souligne l'importance du financement, qui constitue le fondement essentiel de la gouvernance de l'Organisation des Nations Unies;
- 10. Souligne qu'il importe de mettre pleinement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>9</sup> et prend note avec satisfaction de l'action que mène le Secrétaire général pour que des ressources suffisantes, durables et prévisibles soient allouées au développement, l'objectif étant de ne laisser personne de côté;

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A/77/85.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément nº 7 (A/77/7).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> A/77/83.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> A/77/256.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> A/77/256/Add.1.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> ST/SGB/2018/3.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> ST/SGB/2013/4 et ST/SGB/2013/4/Amend.1.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Résolution 70/1.

- 11. Engage instamment tous les États Membres à s'acquitter dans les temps, intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies;
- 12. Prie le Secrétaire général de n'épargner aucun effort pour faciliter le paiement par les États Membres de leurs contributions statutaires ;
- 13. *Note* que les réformes structurelles devraient contribuer à accroître l'efficience et l'efficacité des programmes et activités prescrits sans nuire à leur mise en œuvre intégrale et prie le Secrétaire général de donner des résultats et des exemples en la matière dans son prochain projet de budget;
- 14. Prend note du volume accru de la documentation qui constitue le projet de budget-programme, et note avec satisfaction que le Secrétaire général continue de s'attacher à améliorer la qualité, la clarté et la facilité d'utilisation du projet de budget-programme en concertation avec les États Membres, tout en préservant les informations dont les États Membres pourraient avoir besoin ;
- 15. Souligne que la budgétisation axée sur les résultats et la gestion axée sur les résultats sont deux outils de gestion complémentaires et qu'une meilleure application de la budgétisation axée sur les résultats permet à la fois d'améliorer la gestion et de faire mieux respecter le principe de responsabilité au Secrétariat, et engage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en ce sens ;
- 16. Souligne qu'il importe de disposer d'informations détaillées sur l'exécution du budget pour bien gérer le plan-programme et le budget-programme et prie le Secrétaire général de relier clairement les ressources inscrites au budget à des résultats concrets ;
- 17. Prie le Secrétaire général de faire figurer les prévisions de dépenses relatives aux grands projets de construction, à titre indicatif et pour information uniquement, dans les principaux montants indiqués dans l'introduction des prochains projets de budget-programme;
- 18. Prie également le Secrétaire général de continuer à renforcer la procédure de contrôle interne concernant la planification des programmes, l'établissement du budget, l'exécution, le contrôle et l'évaluation, et l'établissement de rapports ;
- 19. *Invite* le Secrétaire général à continuer de privilégier des pratiques ayant un bon rapport coût-efficacité et efficientes dans les futurs projets de budget ;
- 20. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les programmes du budget ordinaire fassent l'objet d'un examen des dépenses au moins une fois tous les cinq ans, à partir du projet de budget-programme pour 2024;
- 21. Prie également le Secrétaire général de faire figurer les calculs des montants bruts et nets dans les prochains projets de budget-programme;
- 22. Prend note du fait que des informations ont été fournies en ligne aux États Membres et encourage le Secrétaire général à continuer d'agir en ce sens ;
- 23. Prie le Secrétaire général de mener à bien les activités qui précèdent la publication des avis de vacance quelle que soit la situation de trésorerie de l'Organisation et de prendre des dispositions en ce sens de façon à être en mesure de lancer et d'achever les procédures de recrutement dans les meilleurs délais ;
  - 24. Prend note du paragraphe 35 du rapport du Comité consultatif;
- 25. Redit sa préoccupation face au nombre élevé de postes vacants et prie le Secrétaire général de pourvoir rapidement les emplois vacants, de passer en revue ceux qui sont vacants depuis 24 mois ou plus, de proposer soit leur maintien, en

**3/10** 

justifiant clairement leur utilité, soit leur suppression, et de donner en annexe à ses futurs rapports une liste de tous les emplois vacants de longue date et des mesures prises ;

- 26. Rappelle le paragraphe 51 du rapport du Comité consultatif, souligne qu'il importe d'utiliser des hypothèses budgétaires cohérentes, réalistes et exactes pour les postes et les emplois de temporaire et décide que le taux de vacance qu'elle a approuvé pour les postes et emplois existants s'appliquera aussi aux reclassements, réaffectations, transformations et transferts (y compris géographiques), ainsi qu'à la création d'emplois de temporaire ;
- 27. Rappelle également le paragraphe 57 du rapport du Comité consultatif, réaffirme que l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies est d'une importance primordiale et prie le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour promouvoir le multilinguisme et le traitement égal et adéquat des six langues officielles et de lui rendre compte de la question dans le prochain projet de budget-programme ;
  - 28. Prend note du paragraphe 62 du rapport du Comité consultatif;
- 29. Prend note également du paragraphe 75 du rapport du Comité consultatif et souligne que tous les postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires doivent être administrés et gérés avec la même rigueur que les postes inscrits au budget ordinaire ;
- 30. Décide qu'aux fins des calculs budgétaires pour 2023, un taux de vacance de 12,4 pour cent sera utilisé pour les administrateurs et un taux de vacance de 10,2 pour cent sera utilisé pour les agents des services généraux ;
- 31. Décide également que le tableau d'effectifs de 2023 sera celui qui figure dans l'annexe de la présente résolution ;

# Titre I

#### Politiques, direction et coordination d'ensemble

#### Chapitre premier

# Politiques, direction et coordination d'ensemble

- 32. Rappelle sa résolution 72/279 du 31 mai 2018, prie de nouveau le Secrétaire général de faire rapport chaque année au Conseil économique et social, lors du débat que celui-ci consacre aux activités opérationnelles de développement, sur la mise en place du système redynamisé des coordonnateurs résidents, notamment sur son financement, afin qu'il en soit rendu compte aux États Membres;
  - 33. Prend note du paragraphe I.7 du rapport du Comité consultatif ;
  - 34. Prend note également du paragraphe I.9 du rapport du Comité consultatif ;

#### Chapitre 2

# Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

35. Rappelle le paragraphe 8 de sa résolution 75/252, accueille avec satisfaction l'augmentation de la productivité globale des services de traduction dans tous les centres de conférence et les efforts que le personnel linguistique a accomplis pour satisfaire aux normes de production révisées et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'une formation et un appui technique adéquats soient fournis afin d'assurer l'égalité de traitement de toutes les langues officielles ;

- 36. Rappelle également le paragraphe I.59 du rapport du Comité consultatif et salue l'action menée par le Secrétaire général pour que la documentation produite soit de grande qualité, que des outils tels qu'eLUNa soient utilisés pour tirer parti du volume élevé de phrases et membres de phrase recyclés et que la traduction automatique soit exploitée au mieux de sorte que les services de documentation soient fournis de manière plus efficiente et dans les meilleurs délais ;
- 37. Rappelle en outre les paragraphes I.57 et I.59 du rapport du Comité consultatif, prie le Secrétaire général d'appliquer intégralement les normes révisées de productivité individuelle pour la traduction et confirme les coefficients qui ont servi à fixer la norme de traduction à 5,8 pages par jour et à relever les normes de productivité pour l'autorévision et la révision ;
- 38. Rappelle le paragraphe 8 de sa résolution 75/252 et le paragraphe 37 de sa résolution 76/245, accueille avec satisfaction l'augmentation de la productivité globale des services de traduction dans tous les centres de conférence rendue possible par les nouvelles méthodes de travail et les nouvelles technologies et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre des mesures pour garantir que les six langues officielles de l'Organisation sont traitées sur un pied d'égalité et que les États Membres bénéficient de la même qualité de service, dans le plein respect des particularités de chaque langue et compte tenu du fait que les progrès informatiques ne procurent pas les mêmes avantages pour toutes les langues;

Titre II Affaires politiques

Chapitre 3

Affaires politiques

39. Prend note du paragraphe II.62 du rapport du Comité consultatif ;

#### Titre III

Justice internationale et droit international

#### Chapitre 8

Affaires juridiques

- 40. Prend note des paragraphes III.64, III.65, III.66 and III.67 du rapport du Comité consultatif :
- 41. Décide d'inscrire un montant de 17 129 200 dollars des États-Unis, avant actualisation des coûts, au chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget ordinaire de 2023 pour le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables;

#### Titre IV

Coopération internationale pour le développement

#### Chapitre 9

Affaires économiques et sociales

42. Prend note du paragraphe IV.18 du rapport du Comité consultatif ;

23-00154 **5/10** 

#### Chapitre 10

# Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

43. Note l'importance de la science, de l'innovation et de la technologie pour ce qui est de relever les défis de l'humanité et invite le Secrétaire général à envisager d'étendre le soutien apporté en coopération avec la Banque de technologies pour les pays les moins avancés à d'autres pays vulnérables, y compris les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

#### Chapitre 11

# Appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons

44. Rappelle que le développement de l'Afrique est de longue date une priorité de l'Organisation des Nations Unies et réaffirme sa volonté de répondre aux besoins uniques de ce continent ;

# Chapitre 12

# Commerce et développement

45. Décide que les postes proposés seront répartis comme suit : un poste P-4 et un poste P-3 de statisticien au Service des statistiques, deux postes P-2 au sous-programme 1, un poste P-4 et un poste P-3 au sous-programme 4 et un poste P-5, un poste P-3 et un poste P-2 au sous-programme 5 ;

#### Chapitre 15

#### Établissements humains

- 46. Rappelle les recommandations formulées par le Comité consultatif au paragraphe IV.140 de son rapport, notamment celle qui consistait à encourager le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) à continuer de coopérer étroitement avec le système des coordonnateurs résidents et à étudier les possibilités d'intensifier la coopération avec d'autres entités de manière à tirer parti du savoir-faire et des capacités ainsi mutualisés pour renforcer l'action menée par le système afin d'exécuter, au bénéfice des États Membres, les activités relatives aux programmes ;
- 47. Rappelle également le paragraphe IV.132 du rapport du Comité consultatif, prend note de l'analyse fonctionnelle effectuée par ONU-Habitat et décide que les postes qu'il est proposé de transformer seront répartis comme suit : un poste P-3 au Secrétariat des organes directeurs (organes directeurs) ; deux postes P-4 au Bureau de la Directrice exécutive (direction exécutive et administration) ; deux postes P-4 à la Division des solutions globales ; un poste D-1 et un poste d'agent local au Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité (appui au programme) ;

# Chapitre 17 ONU-Femmes

- 48. Prend note du paragraphe IV.168 du rapport du Comité consultatif;
- 49. Prend note également du paragraphe IV.170 du rapport du Comité consultatif et approuve le reclassement de P-3 à P-4 du poste de spécialiste des finances et du budget ;
- 50. Prend note en outre du paragraphe IV.177 du rapport du Comité consultatif;

51. Prend note du paragraphe IV.178 du rapport du Comité consultatif et souligne que le Secrétaire général doit continuer à améliorer la représentation équilibrée des genres parmi le personnel des Nations Unies ;

#### Titre V

# Coopération régionale pour le développement

#### Chapitre 21

#### Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

52. Prend acte de la coopération que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes entretient avec le système des Nations Unies pour le développement, notamment du travail qu'elle accomplit en collaboration avec les entités du système concernant les descriptifs de programme de pays, ainsi que de la création du Fonds de résilience des Caraïbes, et prend acte également de la coopération qu'elle entretient avec la Plateforme de collaboration régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui a contribué à promouvoir des stratégies et messages régionaux communs visant à apporter un soutien aux pays de la région qui le demandent :

#### Titre VI

#### Droits humains et affaires humanitaires

#### Chapitre 26

#### Réfugiés de Palestine

- 53. Prend note du paragraphe VI.74 du rapport du Comité consultatif et rappelle qu'elle a décidé d'envisager d'augmenter progressivement la dotation provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, de manière à couvrir non seulement les dépenses afférentes au personnel de l'Office recruté sur le plan international, conformément à sa résolution 3331 B (XXIX) du 17 décembre 1974, mais aussi les dépenses opérationnelles liées aux fonctions de la composante Direction exécutive et administration de l'Office et qu'elle a invité le Secrétaire général à faire des propositions en ce sens, qui seront examinées par les commissions concernées à sa soixante-dix-huitième session ;
- 54. *Décide* d'approuver le montant des ressources demandées par le Secrétaire général ;

## Chapitre 27

#### Aide humanitaire

55. Encourage le Secrétaire général à envisager de renforcer sa collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales, selon qu'il convient, afin d'améliorer les capacités d'utilisation des nouvelles technologies à l'appui de l'action humanitaire;

#### Titre VII

#### Communication globale

#### Chapitre 28

### Communication globale

- 56. Prie le Secrétaire général de continuer d'étudier la possibilité d'établir des liens avec les organisations régionales et sous-régionales africaines pour faire mieux connaître le mandat et les activités de l'Organisation des Nations Unies sur le continent, notamment en ce qui concerne le Programme 2030 et d'autres initiatives connexes, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-dix-huitième session;
  - 57. Prend note du paragraphe VII.8 a) du rapport du Comité consultatif;

23-00154 **7/10** 

#### **Titre VIII**

## Services communs d'appui

### Chapitre 29A

# Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

58. Prend note du paragraphe VIII.8 du rapport du Comité consultatif;

#### Chapitre 29B

# Département de l'appui opérationnel

59. Prend note du paragraphe VIII.36 du rapport du Comité consultatif et décide de créer un poste de spécialiste de la gestion du matériel (P-3);

#### Chapitre 29C

#### Bureau de l'informatique et des communications

60. *Prend note* du paragraphe VIII.60 du rapport du Comité consultatif et approuve les transferts proposés ;

## Titre XII Sûreté et sécurité

#### Chapitre 34

#### Sûreté et sécurité

61. Prend note des paragraphes XII.8 et XII.13 du rapport du Comité consultatif et approuve la création d'un poste de directeur (D-2), d'un poste de spécialiste de la gestion de programme (P-4) et d'un poste de spécialiste de la gestion de l'information (adjoint de 1<sup>re</sup> classe) (P-2) à la Division de l'appui opérationnel spécialisé;

# Chapitre 2 des recettes

#### Recettes générales

62. Décide d'augmenter de 7 900 600 dollars les recettes attendues des intérêts bancaires au chapitre 2 des recettes ;

# Chapitre 3 des recettes

#### Services à l'intention du public

63. Décide d'augmenter de 3 177 000 dollars les recettes prévues au chapitre 3 des recettes, tout en maintenant les tarifs des garages à leur niveau actuel et sans modifier les politiques régissant l'exploitation des garages.

56<sup>e</sup> séance plénière (reprise) 30 décembre 2022

Annexe Tableau d'effectifs de 2023

| Catégorie   | Nombre de postes |
|---|------------------|
| Chapitres des dépenses                              |                  |
| Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur |                  |
| Vice-Secrétaire générale                            | 1                |
| Secrétaires généraux adjoints                       | 37               |
| Sous-Secrétaires généraux                           | 34               |
| D-2   | 116              |
| D-1   | 311              |
| P-5   | 924              |
| P-4   | 1 598            |
| P-3   | 1 515            |
| P-2/1   | 541              |
| Total partiel                                       | 5 077            |
| Agents des services généraux                        |                  |
| 1 <sup>re</sup> classe                              | 273              |
| Autres classes                                      | 2 288            |
| Total partiel                                       | 2 561            |
| Autres catégories de personnel                      |                  |
| Agents des services de sécurité                     | 306              |
| Agents locaux                                       | 1 902            |
| Agents du Service mobile                            | 106              |
| Administrateurs recrutés sur le plan national       | 90               |
| Agents des corps de métier                          | 93               |
| Total partiel                                       | 2 497            |
| Total (chapitres des dépenses)                      | 10 135           |
| Chapitre 3 des recettes                             |                  |
| Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur |                  |
| P-5   | 2                |
| P-4   | 4                |
| P-3   | 4                |
| P-2/1   | 3                |
| Total partiel                                       | 13               |
| Agents des services généraux                        |                  |
| 1 <sup>re</sup> classe                              | 7                |
| Autres classes                                      | 42               |
| Total partiel                                       | 49               |

**2**3-00154 **9/10** 

| Catégorie                       | Nombre de postes |
|---------------------------------|------------------|
| Autres catégories de personnel  |                  |
| Agents des services de sécurité | 2                |
| Total partiel                   | 2                |
| Total (chapitre 3 des recettes) | 64               |
| Total                           | 10 199           |